

DÉCISION DU MAIRE N° 2022 - 084

(Prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**Objet : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable – Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de prestations de nettoyage de la Commune et son suivi en début d'exécution.**

Le maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et L.2122-23 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-015 du 15 juillet 2020, donnant délégation au maire pour toutes les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la Commune d'Écully souhaite l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de prestations de nettoyage de ses bâtiments ainsi que pour son suivi en début d'exécution du contrat ;

Considérant que pour ce faire, la Commune a eu recours à la procédure de l'article R2122-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant que trois plis ont été reçus et analysés ;

Considérant que chaque offre a été analysée suivant l'article R.2152-7 du Code de la Commande Publique, en fonction des critères pondérés suivants :

- Critère 1 : Prix sur 70 points, apprécié sur la base du montant total en € HT de l'offre financière du candidat ;
- Critère 2 : Valeur technique sur 30 points, appréciée sur la base du mémoire technique du candidat avec les sous-critères suivants :
  - Sous-critère 1 : Equipe dédiée (5 points),
  - Sous-critère 2 : Planning avec respect des délais et des impératifs (5 points),
  - Sous-critère 3 : Respect des 4 phases et réponses aux besoins (20 points),

Considérant qu'après analyse et négociation, l'offre de la Société PCR PROP CONSEIL sise à CHOISY LE ROI (94600), a été jugée économiquement la plus avantageuse, au regard des critères de sélection ;

Considérant que la vérification mentionnée à l'article R.2144-3 du Code de la Commande Publique a été accomplie ;

**DÉCIDE**

Article 1 : Il est conclu un marché public de prestations intellectuelles pour une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) d'un montant global et forfaitaire de 14 845 € HT soit 17 814 € TTC avec la Société PCR PROP CONSEIL.

Ainsi, la mission se décline en quatre phases :

- Phase 1 : Accompagnement technique et financier de l'acheteur dans la définition du besoin, sur la base d'un diagnostic du contrat en cours et de préconisations,
- Phase 2 : Rédaction du nouveau Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),
- Phase 3 : Assistance tout au long de la procédure de la mise en ligne du dossier de consultation des entreprises jusqu'à la notification du contrat,
- Phase 4 : Mise en place du contrat, contrôle des prestations réalisées, accompagnement et amélioration du support d'évaluation de l'acheteur.

Les prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) débutent à compter de la date de notification du marché et se terminent à l'issue du dernier contrôle de la phase 4, qui devrait avoir lieu, à titre prévisionnel, début décembre 2023.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), formée contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa publication et /ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Certifié exécutoire le 2 - DEC. 2022  
Par délégation du maire  
L'Adjointe en charge des Ressources Humaines  
et Affaires Générales



Denise MAIGRE

Fait à Ecully, le 2 - DEC. 2022  
Par délégation du maire  
L'Adjointe en charge des Ressources Humaines  
et Affaires Générales



Denise MAIGRE

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

Marché sans publicité ni mise en concurrence préalable - Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du marché de prestations de nettoyage de la Commune et son suivi en début d'exécution.

---

**Date de transmission de l'acte :** 02/12/2022

**Date de réception de l'accusé de réception :** 02/12/2022

---

**Numéro de l'acte :** 2022-084 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 069-216900811-20221202-2022-084-AU

---

**Date de décision :** 02/12/2022

**Acte transmis par :** Christelle DENIS

---

**Nature de l'acte :** Autres

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.7. Actes spéciaux et divers  
1.7.7. Décisions de l'exécutif prises par délégation de l'assemblée délibérante